

ECHELLE DES SANCTIONS

Année scolaire 2018-2019

<p>NIVEAU 1</p>	<p>Ecart à la règle involontaire. Violence physique involontaire.</p>	<p>L'agent prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme affectif de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant uniquement.</p>	<p>L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et en répare symboliquement les conséquences. Cette réparation ne peut pas être imposée, d'autant moins en plein choc émotionnel. Elle sert : 1. à faire prendre conscience du dommage et donc de l'importance du respect du règlement ; 2. à aider la potentielle victime à se sentir reconnue dans son traumatisme ; 3. à aider l'enfant qui a fauté à se sentir réhabilité.</p>
<p>NIVEAU 2</p>	<p>Ecart à la règle volontaire. Violence physique n'engendrant pas de blessure ou de traumatisme. Violence verbale envers enfant. Non-respect des consignes adultes.</p>	<p>Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation sont informés afin d'assurer la continuité éducative.</p>	<p>L'enfant perd momentanément (<i>d'une dizaine de minutes jusqu'à la fin du temps selon la gravité</i>) un de ses droits : ✓ Droit de jouer. ✓ Droit de s'exprimer. ✓ Droit de manger avec ses camarades. ✓ Droit d'utiliser le matériel pédagogique. ✓ Droit d'accès à certains lieux. Un entretien a lieu avec l'intervenant afin de : ✓ proposer une réparation symbolique (<i>cf. ci-dessus</i>) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit conservé par l'intervenant et la structure qui pourra être communiqué aux parents en cas de récurrence.</p>
<p>NIVEAU 3</p>	<p>Récurrence des incidents de niveau inférieur (<i>mensuel</i>). Violence physique engendrant blessure superficielle. Violence verbale caractérisée envers enfant engendrant traumatisme affectif. Insolence envers adulte.</p>	<p>L'agent prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (<i>et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires</i>) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. Le responsable de la structure est informé. Les parents de l'enfant fautif sont informés par le biais d'un outil pédagogique.</p>	<p>L'enfant est isolé jusqu'à la fin du temps où il a été fautif. Un entretien a lieu avec l'intervenant ou le responsable de la structure afin de : ✓ proposer une réparation symbolique (<i>cf. ci-dessus</i>) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit qui sera communiqué aux parents par l'enfant. Celui-ci sera signé par leurs soins et retourné au service Enfance-Jeunesse.</p>
<p>NIVEAU 4</p>	<p>Récurrence des incidents de niveau inférieur (<i>mensuel</i>). Violence physique engendrant blessure grave ou traumatisme affectif grave. Insulte envers adulte.</p>	<p>L'agent prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (<i>et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires</i>) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. Le responsable de la structure est informé. Le responsable du service Enfance-Jeunesse et l'adjoint en charge des affaires scolaires sont informés. Les parents de l'enfant fautif sont informés par le biais d'un outil pédagogique et d'une lettre de convocation.</p>	<p>L'enfant est isolé jusqu'à la fin du temps où il a été fautif. Un entretien a lieu avec l'intervenant et le responsable de la structure afin de : ✓ proposer une réparation symbolique (<i>cf. ci-dessus</i>) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit qui sera communiqué aux parents avec une lettre de convocation. Celui-ci sera signé par leurs soins et retourné au service Enfance-Jeunesse. ✓ signifier à l'enfant qu'il participera aux prochains temps isolé ou avec un autre groupe sur une durée déterminée par le responsable du service et communiquée aux parents. ✓ Un entretien a lieu entre le responsable de la structure et les parents.</p>
<p>NIVEAU 5</p>	<p>Récurrence des incidents de niveau inférieur (<i>mensuel</i>). Violence physique très grave engendrant hospitalisation.</p>	<p>L'agent prévient les partenaires nécessaires selon la gravité de la blessure et/ou du traumatisme de la victime. Communication entre la victime et l'intervenant. Communication entre l'enfant fautif et l'intervenant. Les membres de l'équipe d'animation (<i>et de l'équipe enseignante sur les temps périscolaires</i>) sont informés afin d'assurer la continuité éducative. Le responsable de la structure est informé. Le responsable du service Enfance-Jeunesse, l'adjoint en charge des affaires scolaires et le Maire sont informés. Les parents de l'enfant fautif sont informés par le biais d'une lettre de convocation.</p>	<p>L'enfant est isolé jusqu'à la fin du temps où il a été fautif. Un entretien a lieu avec l'intervenant et le responsable de la structure afin de : ✓ proposer une réparation symbolique (<i>cf. ci-dessus</i>) ; ✓ mener une réflexion autour d'un outil pédagogique écrit qui sera communiqué aux parents avec une lettre de convocation. Celui-ci sera signé par leurs soins et retourné au service Enfance-Jeunesse ; ✓ signifier à l'enfant qu'il participera aux prochains temps isolé ou avec un autre groupe jusqu'à son exclusion. ✓ Un entretien a lieu entre le responsable de la structure, le responsable du service, l'adjoint en charge des affaires scolaires et les parents. ✓ Un courrier du Maire spécifiant l'exclusion temporaire ou définitive des services Enfance-Jeunesse est envoyé aux parents en recommandé avec accusé de réception.</p>